

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont le 20 décembre 2021 à 19h30. Compte tenu des restrictions imposées par les autorités sanitaires relativement au COVID-19, la séance a été tenue par voie de visioconférence. La séance a également été diffusée en direct via le site Facebook de la municipalité.

La séance a eu lieu sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers **Diane Jeannotte, Marival Gallant, Pascale Auger, Daniel Houde, Bernard Bouclin et Richard Valois.**

Étaient aussi présents : M. **Hugo Allaire**, directeur général et greffier  
Mme **Sylvie Dupuis**, directrice des finances et directrice générale adjointe

## **MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 À 19H30**

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 20 décembre 2021 ;
3. Octroi d'un contrat pour la surveillance de la patinoire et autres installations adjacentes pour la saison hivernale 2021-2022 ;
4. Embauche d'une personne salariée temporaire au poste de journalier aux travaux publics ;
5. Avis de motion et dépôt d'un règlement #874-22 modifiant le règlement #874-21 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022 ;
6. Avis de motion et dépôt d'un règlement #866-22 abrogeant le règlement #866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Prévost ;
7. Abrogation de la résolution 13249-0920 (Annexion partielle du territoire avec la ville de Prévost) ;
8. Demande à la ville de Prévost d'abroger son règlement numéro 773 annexant une partie de territoire de Piedmont à Prévost ;
9. Avis de motion – Ajout de dispositions au règlement de zonage afin de régir les installations d'entreposage et de distribution de gaz propane ;
10. Remboursement du dépôt – 515 boul. des Laurentides ;
11. Remboursement du dépôt sur travaux – ch. des Faucons (lot 5 002 471) ;
12. Remboursement du dépôt sur travaux – 208 ch. Terzi ;
13. Période de questions ;
14. Levée de l'assemblée.

**Résolution – Constatation du quorum, conformité de l’avis de convocation et acceptation de l’ordre du jour**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil affirment que l’avis de convocation a été donné conformément à la loi et qu’ils constatent qu’il y a quorum.

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté.

13881-1221

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

13882-1221

**Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 20 décembre 2021**

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que les comptes payables au 20 décembre 2021 aux montants de 397,615.78 \$ et les comptes payés au 20 décembre 2021, au montant de 27,244.26 \$ soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

13883-1221

**Résolution - Octroi d’un contrat pour la surveillance de la patinoire et autres installations adjacentes pour la saison hivernale 2021-2022**

**ATTENDU QUE** la directrice du service des loisirs propose l’embauche d’un surveillant pour la saison hivernale;

**ATTENDU QUE** nos installations (la patinoire, l’anneau de glace, la pente à glisser, l’aire de feu et les sentiers de randonnée) requièrent une supervision afin d’assurer une pratique sécuritaire ;

**ATTENDU QUE** les mesures sanitaires de la santé publique sont toujours en vigueur ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu d’**OCTROYER** un contrat à monsieur Frank Stevens pour la surveillance de la patinoire et autres installations adjacentes pour la saison hivernale 2021-2022, à compter du 20 décembre 2021, au taux horaire de 16 \$ de l’heure pour un nombre de 15 heures par semaine, à l’exception des périodes de vacances ou ce nombre pourrait augmenter.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

13884-1221

**Résolution – Embauche d’une personne salariée temporaire au poste de journalier aux travaux publics**

**ATTENDU QUE** le département des travaux publics de la municipalité de Piedmont a besoin d’employés supplémentaires pour la saison hivernale 2021-2022.

**ATTENDU QUE** la vacance d’un poste temporaire à combler et pour soutenir les opérations de déneigement ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'**EMBAUCHER** monsieur Jason Lauzon Gagnon à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier aux travaux publics à l'échelon 2, à compter du 17 décembre 2021 jusqu'au 22 mai 2022 aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Avis de motion et dépôt d'un règlement #874-22 modifiant le règlement #874-21 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022**

Avis de motion est par la présente donné par madame Pascale Auger à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 874-22 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2022.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

#### **Avis de motion et dépôt d'un règlement #866-22 abrogeant le règlement #866-19 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Prévost**

Avis de motion est par la présente donné par madame Diane Jeannotte à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 866-22 abrogeant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Prévost.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

13885-1221

#### **Résolution - Abrogation de la résolution 13249-0920 (Annexion partielle du territoire avec la ville de Prévost)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement 866-19 le 2 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déposé le 21 septembre 2020 une demande d'annexion partielle du territoire avec la ville de Prévost auprès du MAMH ;

**ATTENDU** l'adoption de la résolution 13249-0920 approuvant le règlement numéro 773 de la Ville de Prévost décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Piedmont ;

**ATTENDU QUE** le MAMH refuse de donner suite à la demande d'annexion partielle du territoire avec la ville de Prévost, réponse donnée dans sa lettre datée du 22 octobre 2021 ;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier a réalisé deux représentations auprès du MAMH, soit le 28 octobre 2021 et le 8 décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** lors des deux rencontres avec le MAMH a soutenu sa décision de refuser la demande et n'a pas recommandé de déposer une demande modifiée considérant que le projet ne pourrait jamais répondre au principe soutenant l'acceptation d'une annexion partielle de territoire avec la ville de Prévost ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu d'abroger la résolution 13249-0920.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Résolution - Demande à la ville de Prévost d'abroger son règlement numéro 773 annexant une partie de territoire de Piedmont à Prévost**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement 866-19 le 2 décembre 2019 ;

13886-1221

**ATTENDU QUE** la municipalité de Piedmont a déposé le 21 septembre 2020 une demande d'annexion partielle du territoire avec la ville de Prévost auprès du MAMH;

**ATTENDU QUE** la ville de Prévost a déposé une demande d'annexion partielle du territoire avec la ville de Piedmont auprès du MAMH ;

**ATTENDU QUE** le MAMH refuse de donner suite à la demande d'annexion partielle du territoire avec la ville de Prévost, réponse donnée dans sa lettre datée du 22 octobre 2021 ;

**ATTENDU QUE** le directeur général et greffier a réalisé deux représentations auprès du MAMH, soit le 28 octobre 2021 et le 8 décembre 2021 ;

**ATTENDU QUE** lors des deux rencontres avec le MAMH a soutenu sa décision de refuser la demande et n'a pas recommandé de déposer une demande modifiée considérant que le projet ne pourrait jamais répondre au principe soutenant l'acceptation d'une annexion partielle de territoire avec la ville de Prévost ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Piedmont abroge son règlement 866-19

**ATTENDU QUE** les demandes d'annexions déposées au MAMH par Piedmont et Prévost constituaient des demandes d'annexions réciproques et partielles de leur territoire ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu de demander à la ville de Prévost d'abroger son règlement numéro 773 ainsi que sa résolution approuvant l'adoption du règlement 866-19 de la municipalité de Piedmont et d'en aviser le MAMH.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Avis de motion – Ajout de dispositions au règlement de zonage afin de régir les installations d'entreposage et de distribution de gaz propane**

Madame Pascale Auger conseillère, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 757-68-21. Ce règlement aura pour effet d'amender le règlement de zonage 757-07 afin de régir les installations d'entreposage et de distribution de gaz propane et sera applicable sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Piedmont.

Plus spécifiquement cet amendement aura pour effet la création de l'article 2.6.7.3.6 du règlement de zonage 757-07 qui contiendra le texte suivant :

*« En plus d'être conformes aux normes canadiennes et québécoises, les installations d'entreposage et de distribution de gaz propane doivent respecter les exigences suivantes :*

1. *Un seul réservoir hors terre est autorisé par site. Sa capacité doit être inférieure à 7 500 litres (2 000 USWG);*
2. *La hauteur de l'installation hors terre est inférieure à 2,15 mètres;*
3. *Le réservoir hors terre doit être installé dans une cour arrière;*
4. *Les clôtures requises doivent être conformes aux dispositions du présent chapitre;*
5. *Le réservoir hors terre doit être peint en une seule couleur.*

6. *Une haie de conifères conforme aux dispositions du présent chapitre doit être implantée à l'extérieur de toute clôture ceinturant un réservoir hors terre, de façon à le dissimuler des voies publiques.*

*Le réservoir doit être implanté à une distance minimale de 70 mètres de toute zone où l'habitation est autorisée ».*

13887-1221

**Résolution – Remboursement du dépôt – 515, boul. des Laurentides**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 515, boul. des Laurentides a déposé une somme de 2 000\$ afin de garantir la réalisation d'un aménagement paysager pour son enseigne ;

**ATTENDU** les recommandations de madame Sophie-Anne Paris, inspectrice en urbanisme ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu d'autoriser la directrice des finances à remettre au propriétaire du 515, boul. des Laurentides le montant de 2 000\$ représentant la somme déposée pour garantir la réalisation d'un aménagement paysager pour son enseigne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13888-1221

**Résolution – Remboursement du dépôt sur travaux – ch. des Faucons (lot 5 002 471)**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du ch. des Faucons (lot 5 002 471) a déposé une somme de 4 800 \$ afin de garantir l'installation d'un ponceau et le raccordement de sa propriété à l'aqueduc et l'égout municipal;

**ATTENDU** les recommandations de monsieur Henri Nadeau-Ouellette, directeur adjoint du service des travaux publics et services techniques ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du ch. des Faucons (lot 5 002 471) un montant de 4 800\$ à même le poste budgétaire 55.136.15.000 représentant la somme déposée pour garantir l'installation d'un ponceau et le raccordement de sa propriété à l'aqueduc et l'égout municipal, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13889-1221

**Résolution – Remboursement du dépôt sur travaux – 208 ch. Terzi**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 208 ch. Terzi a déposé une somme de 1 000 \$ afin de garantir l'installation d'un ponceau;

**ATTENDU** les recommandations de monsieur Henri Nadeau-Ouellette, directeur adjoint du service des travaux publics et services techniques ;

Il est proposé par monsieur Richard Valois et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du 208 ch. Terzi un montant de 800 \$ à même le poste budgétaire 55.136.15.000 représentant la somme déposée pour garantir l'installation d'un ponceau, moins les frais de surveillance, lequel a été exécuté à la satisfaction de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h45, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

13890-1221

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

---

**HUGO ALLAIRE**  
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse